

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 75 (1980)
Heft: 6-fr: Groupements de citoyens

Vereinsnachrichten: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La LSP propose une solution de rechange

Projet «Lex Furgler»: insuffisant!

lsp. Le nouveau projet de loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes de l'étranger (Lex Furgler), soumis à consultation par le Département fédéral de justice et police, apporte certes quelques améliorations, du point de vue juridique et administratif, à la situation actuelle; mais, concrètement, il doit être qualifié de très insuffisant, car il permet d'ores et déjà d'affirmer que les buts essentiels de la réforme ne pourraient pas être atteints de cette façon.

Telle est la conclusion à laquelle a abouti la *Ligue suisse du patrimoine national (LSP)* après examen du projet de la commission fédérale.

La LSP critique surtout le système proposé du contingentement qui, faute de critères précis et clairs, n'est pas apte à résoudre les problèmes existants. Il susciterait bien plutôt de regrettables tensions entre Confédération et cantons, ainsi qu'entre cantons et communes à propos de la fixation des contingents. Quant à l'idée de déterminer ces contingents en fonction des plans et prévisions (généralement exagérés) de développement, ou même «des intérêts justifiés de l'industrie du bâtiment», dont les capacités sont le plus souvent artificiellement gonflées, elle est impropre, estime la LSP, à maîtriser la construction suscitée par des étrangers. De plus, le projet de la commission tient beaucoup trop peu compte des effets à longue échéance, sur les prix du sol, de la demande d'immeubles par des étrangers, et sous-estime les conséquences politiques, sociales, économiques et culturelles qui peuvent en résulter.

Ces insuffisances fondamentales incitent la LSP à proposer, dans le sens d'une contribution posi-

ve au débat, une forme différente de révision de la loi, comprenant les deux points suivants:

1. *Tout immeuble ne peut être vendu à une personne de l'étranger que jusqu'à 20% de la surface brute d'étages. Un transfert de ce pourcentage d'une maison à l'autre n'est admissible que là où exis-*

tent des plans de quartier et d'aménagement.

2. *Les communes où les prix du sol ont atteint en moyenne 200 fr. le m², ou dans lesquelles la surface brute d'étages totale est pour plus d'un tiers en mains étrangères, sont déclarées lieux bloqués.*

Dans les deux cas, pour tenir compte des besoins régionaux et de la responsabilité propre des cantons et des communes, la LSP propose de prévoir une *marge de manœuvre* permettant aux autorités compétentes de modifier les plafonds. Elle recommande que ceux-ci puissent être abaissés à volonté, et relevés au maximum de 5%. Pour le cas où la modification fondamentale du projet de la commission fédérale n'entrerait pas en question, la LSP formule l'exigence minimale que les hôtels par appartements soient soumis au contingentement, et que les lieux bloqués le soient selon les critères du point 2.

En bref

Section jurassienne

lsp. En présence de Mme R.-C. Schüle, présidente LSP, la *section jurassienne* de la Ligue suisse du patrimoine national a été fondée le 26 novembre à Glovelier. Elle a pour rayon d'action le territoire du nouveau canton, et sera officiellement accueillie dans notre organisation faîtière lors de l'assemblée des délégués 1981. Mais, d'ores et déjà, nous souhaitons une chaleureuse bienvenue dans nos rangs aux ligueurs jurassiens.

Nouveaux présidents de section

lsp. Lors de l'assemblée annuelle de la section bâloise, M. Ronald Grisard a été élu président de la section de Bâle-Ville. Le «Heimatschutz» du Haut-Valais a remplacé le président Alphonse Pfammatter, qui se retire, par M. Walter Ruppen.

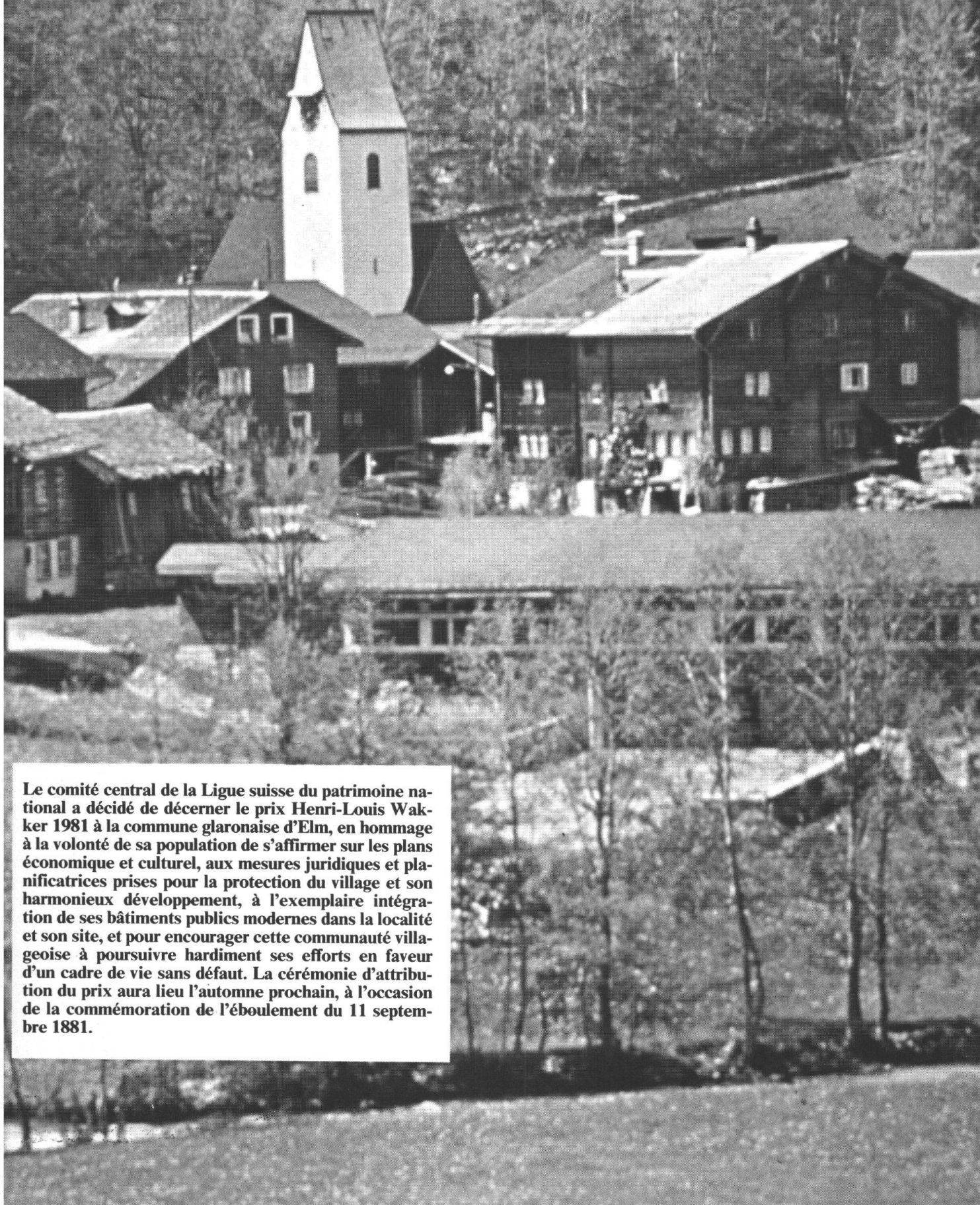
Prix glaronais

lsp. Le gouvernement du canton de Glaris a remis son prix culturel, doté de 5000 francs, à M. Ed. Vischer (*Ennenda*), et à M. Jakob Zweifel (*Zurich*). Le premier s'est distingué en tant qu'historien et archiviste cantonal; le second préside depuis 1963 la section glaronaise de notre Ligue et a fait rénover divers édifices. Nos vives félicitations!

In memoriam

lsp. Trois membres particulièrement actifs nous ont quittés au cours des dernières semaines: L'architecte Robert von der Mühl (*Lausanne*), ancien conseiller technique de la ligue pour la Suisse romande; le professeur Rudolf Schoch (*Aeugst am Albis*), connu surtout parmi nous par ses études sur les fermes et par ses travaux de planification de Meride TI avec des étudiants de l'université de Stuttgart; et l'architecte Fritz Largiadèr (*Riehen*), qui s'est signalé comme restaurateur et comme défenseur du patrimoine architectural. Nous leur gardons un souvenir reconnaissant.

Le prix Wakker 1981 à Elm



Le comité central de la Ligue suisse du patrimoine national a décidé de décerner le prix Henri-Louis Wakker 1981 à la commune glaronaise d'Elm, en hommage à la volonté de sa population de s'affirmer sur les plans économique et culturel, aux mesures juridiques et planificatrices prises pour la protection du village et son harmonieux développement, à l'exemplaire intégration de ses bâtiments publics modernes dans la localité et son site, et pour encourager cette communauté villageoise à poursuivre hardiment ses efforts en faveur d'un cadre de vie sans défaut. La cérémonie d'attribution du prix aura lieu l'automne prochain, à l'occasion de la commémoration de l'éboulement du 11 septembre 1881.